

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,**

*Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;*

*Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;*

*Vu le contrat de travail du 14 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Cherif Yousfi au poste de Directeur du conventionnement et du financement de l'Agence nationale de la recherche ;*

### **Décide :**

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Chérif YOUSFI, directeur du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses imputées sur le budget d'intervention AAP (tous instruments hors Carnot, Labcom, INCA, Préciput, chaires industrielles et RTB) au-delà de 150 000 euros et dans la limite de 500 000 euros.
- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses imputées sur le budget d'intervention Hors AAP - Carnot, Labcom, INCA, Préciput, chaires industrielles et RTB dans la limite de 500 000 euros.
- Les actes relatifs à l'établissement des titres de recettes imputés sur le budget d'intervention dans la limite de 500 000 euros.
- Ordres de mission et déplacements
  - Tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport pour les agents intervenant pour la Direction du conventionnement et du financement ;
  - Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents intervenant pour la Direction du conventionnement et du financement ; dans les conditions fixées par la délibération sur les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration pris en charge par l'ANR votée au conseil d'administration du 23 novembre 2017.

**Article 2 :** Cette délégation est applicable à compter du 07/10/2019.

Paris, le 07/10/2019

Original signé